

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame GORLIA Océane, Ent. PTX – 86 rue Voltaire - 93100 Montreuil.
- Considérant le remplacement de poteaux télécoms (Fibre optique) à effectuer en urgence sur l'ensemble de la commune de Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 16 février 2024 au 01 juillet 2024, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera en alternance lors des interventions.

Article 4 : L'entreprise PTX devra mettre en place une signalisation alterner la circulation.

Article 6 : L'entreprise PTX veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame GORLIA Océane de l'entreprise PTX de Montreuil,
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Madame la Responsable de la DIRNO à Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 février 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL